

Arrêté du 21 août 2024

Portant modification de l'arrêté du 05 octobre 2009 portant institution d'une sous régie d'avances et de recettes du Restaurant pédagogique « l'Atelier des Oliviers » à l'UEAJ de Perpignan auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

NOR : JUSF2422759A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 05 octobre 2009 portant institution d'une sous régie d'avances et de recettes la direction interdépartementale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 09 novembre 2023 de Madame Fatima DJEBAR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude demandant la modification de l'arrêté du 05 octobre 2009 susvisé ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 05 décembre 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Une sous régie d'avance est instituée du Restaurant pédagogique « l'Atelier des Oliviers » à l'UEAJ de Perpignan auprès de la régie de la direction interrégionale de la protection judiciaire du Sud et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.


Article 2

Toute les recettes, sans limitation de nature ni de montant, seront à reverser au régisseur selon la réglementation en vigueur.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **27 AOUT 2024**



L'adjoint du sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens

Hervé HUBERT